

Assurance-emprunteur : des banques épinglées pour leurs mauvaises pratiques



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis le 1er juin 2022, grâce à la loi dite « Lemoine » du 28 février 2022, les Français peuvent mettre fin à leur contrat d'assurance-emprunteur à tout moment pour en souscrire un nouveau auprès de la compagnie d'assurance de leur choix. Toutefois, le changement d'assurance-emprunteur ne peut intervenir que si l'établissement bancaire donne son accord et si le nouveau contrat d'assurance présente un niveau de garanties équivalent à celui du contrat initialement souscrit auprès de la banque.

Mais depuis quelques années, les assureurs dénoncent certaines pratiques utilisées par les établissements bancaires pour tenter de décourager les emprunteurs de changer de contrat : demandes de pièces inutiles, exclusions de garanties, refus injustifiés et délais de traitement importants conduisant à dépasser les délais légaux. Et c'est ce dernier point qui a attiré l'attention de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Rappelons qu'une fois la demande de changement d'assurance-emprunteur adressée à l'établissement bancaire du client, ce dernier dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour répondre. Or selon l'Observatoire 2024 de l'assurance-emprunteur, près d'une demande de substitution d'assurance sur deux excède ce

délai légal de 10 jours. Des abus qui ont des effets négatifs pour le secteur : concurrence freinée, maintien des banques en position dominante et, pour l'emprunteur, un manque à gagner. Après avoir mené son enquête, la DGCCRF vient de prononcer à l'encontre de plusieurs banques une peine d'amende de plusieurs centaines de milliers d'euros pour non-respect de la réglementation. Une première depuis l'instauration de la loi Lemoine. Reste à savoir maintenant si ces premières sanctions auront un effet positif sur le secteur.

La délégation d'assurance : un levier d'économies

Contrairement aux établissements bancaires, qui ne tiennent pas toujours compte de toutes les particularités de la situation d'un emprunteur pour définir le prix de sa couverture assurantielle, les assureurs ajustent leurs tarifs au profil de leurs clients. Combiné au fait qu'une assurance-emprunteur souscrite auprès d'un assureur peut offrir un bon rapport qualité-prix, des économies notables peuvent être faites par un emprunteur qui décide de substituer son contrat. « Selon les études réalisées, la possibilité de résiliation à tout moment de l'assurance emprunteur permettrait de réaliser une économie potentielle moyenne allant de 5 000 à 15 000 € (selon les modalités du crédit couvert) pour chaque dossier d'emprunt immobilier sur toute la durée du prêt », ont tenu à préciser les pouvoirs publics dans l'étude d'opportunité de faire évoluer la législation en matière d'assurance-emprunteur.

Et les gains que l'on peut tirer d'un changement de contrat d'assurance ne sont pas uniquement économiques. En initiant cette démarche, un emprunteur peut aussi rechercher un niveau de couverture plus favorable et mieux adapté à sa situation. Là encore, compte tenu des différentiels tarifaires, un emprunteur dispose probablement d'une marge de manœuvre qui

lui permettra, à tarif égal, de trouver un contrat plus protecteur auprès d'un assureur.

© 2025 Les Echos Publishing